



TARIF des PRESTATIONS "VISITES LIBRES"*

**(Visites avec votre propre véhicule (4x4 indispensable), accompagnement par un garde mis à disposition par les Services de la Conservation obligatoire.)*

Hébergement : (14 chambres disponibles)

Chambre double (1 Lit double ou 2 lits simples)	22 000 F
Chambre Single	18 000 F
Lit supplémentaire enfant (<8ans)	5 000 F
Lit supplémentaire adulte (1 maxi / chambre)	8 000 F

Restauration:

Petit déjeuner (Thé, café, chocolat, pain beurre confiture)	2 500 F
Repas adulte (entrée, plat, dessert)	8 500 F
Repas enfant (<8 ans) (entrée, plat, dessert)	5 000 F

Activités particulières

Sortie "game drive" (pickup avec banquette extérieure) 6 pers max. (selon disponibilité)	
Matinée :	45 000 F
Soirée :	35 000 F
Journée :	75 000 F
Sortie pédestre (deux personnes) :	12 000 F
Personne supplémentaire :	6 000 F
Bivouac :	nous consulter

NB : Réservation souhaitée - Merci de confirmer votre réservation par le versement d'un acompte de 30 % remboursable pour toute annulation effectuée au minimum 10 jours à l'avance.

Condition d'accueil des chauffeurs et guides locaux :

En fonction des disponibilités nous proposons à nos clients un hébergement simple et confortable à l'usage de leurs chauffeurs et accompagnateurs locaux au tarif de 1500 F la nuitée. Merci de nous en aviser par avance.

Droits régis par le Ministère de la Forêt et de la Faune :

(Informations non contractuelles)

Droits d'entrée dans le Parc :	Non résidents:	5 000 F/pers /jour
	Résidents	3 000 F/pers/jour
	Nationaux	1 500 F/pers/jour
Accompagnement obligatoire :		3 000 F/véhicule par jour
Permis de pêche sportive :	A la journée :	5 000 F

Un droit d'entrée est également demandé par véhicule (2 000 F/jour)
Une taxe sur les appareils photo et vidéos est exigée (2 000 F/appareil)
Des droits spécifiques sont exigibles pour les prises de vues à but commercial.



NB : Tarifs au 01 12 2011. L'ensemble des informations et tarifs ci-dessus sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles de modification sans préavis.

NB: Il est rappelé aux touristes que l'introduction d'animaux domestiques dans les parcs nationaux est interdite. (Arrêté 02653 art.2 du 01 10 79). Camping interdit - Sorties pédestres réglementées.